

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 11
Qui ont pris part au vote : 11

Extrait de délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze et le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de **DOMECY-sur-CURE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la Présidence de Madame Noëlle RAUSCENT, Maire.

Etaient présents : N. Rauscent *Maire*, A.Ribaillier, C Berthier, P-E Bréguet, Violaine Pujo-Rolland, M.Pautet, E.Bailleux, Vincent Blanchard, A.Ienzer-Rousseau, Richard Thouard, A.Hamamie-Chaar, conseillers.

Secrétaire de séance : Arlette Ribaillier a été nommée secrétaire de séance.

PROCES VERBAL

Election du MAIRE et des ADJOINTS

La séance a été ouverte sous la Présidence de Mme Noëlle RAUSCENT, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

RAUSCENT Noëlle	THOUARD Richard
BERTHIER Christian	BAILLEUX Evelyne
BREGUET Pierre-Etienne	PAUTET Marc
BLANCHARD Vincent	HAMAMIE-CHAAR Agnès
RIBAILLIER Arlette	PUJO-ROLLAND Violaine
IENZER-ROUSSEAU Annabelle	

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Pierre-Etienne BREGUET, le plus âgés des membres du conseil, a pris ensuite la Présidence. Le Conseil a choisi pour secrétaire Arlette RIBAILLIER.

Scrutateurs : Christian BERTHIER et Agnès HAMAMIE CHAAR.

Election du MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du code général des Collectivités territoriales. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Candidate : Noëlle RAUSCENT

1^{er} tour du scrutin : Le dépouillement a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 10

Noëlle RAUSCENT a obtenu 10 VOIX.

Noëlle RAUSCENT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installée.

Création de deux postes d'Adjoint au Maire :

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2122-1 et L2122-2,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 23 mars 2013,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR.

- **La création de deux postes d'Adjoint,**

Précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Election du 1^{er} Adjoint :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un 1^{ER} Adjoint conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du code général des Collectivités territoriales. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Candidate : Arlette RIBAILLIER

1^{er} tour du scrutin : Le dépouillement a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 10

Arlette RIBAILLIER a obtenu 10 VOIX.

Arlette RIBAILLIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{ER} Adjoint et immédiatement installée.

Election du 2^{ème} Adjoint :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un 2^{ème} Adjoint, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du code général des Collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Candidat : Marc PAUTET

1^{er} tour du scrutin : Le dépouillement a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 9

Marc PAUTET a obtenu 9 VOIX.

Marc PAUTET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Adjoint et immédiatement installé.

Indemnité de fonction allouée au Maire et aux Adjoints : :

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et L2324-24,

Considérant que les codes susvisés, fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

Délibère :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux aux taux suivants :
 - o **Taux en % de l'indice brut 1015 conformément au barème fixé par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales :**

Proposition indemnité du Maire : **17%de l'IB1015 :**

Vote : 11 votants

11 Pour

Décide d'attribuer à Mme le Maire, à compter du 23 mars 2014 une indemnité mensuelle à 17% de l'IB 1015

Proposition indemnité du 1^{er} Adjoint: **6,6%de l'IB1015 :**

Vote : 11 votants

10 Pour

1 Abstention

Décide d'attribuer à Melle le 1^{er} Adjoint, à compter du 23 mars 2014 une indemnité mensuelle à 6,6% de l'IB 1015

Proposition indemnité du 2^{ème} Adjoint : **5%de l'IB1015** :

Vote : 11 votants
11 Pour

Décide d'attribuer à Mr le 2^{ème} Adjoint, à compter du 23 mars 2014 une indemnité mensuelle à 5% de l'IB 1015.

**Lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels,
Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.**

Indemnité de fonction allouée au Maire et aux Adjointes :

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et L2324-24,
Considérant que les codes susvisés, fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes,

Délibère :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjointes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux aux taux suivants :
 - o **Taux en % de l'indice brut 1015 conformément au barème fixé par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales :**

Proposition indemnité du Maire : **17%de l'IB1015** :

Vote : 11 votants
11 Pour

Décide d'attribuer à Mme le Maire, à compter du 23 mars 2014 une indemnité mensuelle à 17% de l'IB 1015

Proposition indemnité du 1^{er} Adjoint: **6,6%de l'IB1015** :

Vote : 11 votants
10 Pour
1 Abstention

Décide d'attribuer à Melle le 1^{er} Adjoint, à compter du 23 mars 2014 une indemnité mensuelle à 6,6% de l'IB 1015

Proposition indemnité du 2^{ème} Adjoint : **5%de l'IB1015** :

Vote : 11 votants
11 Pour

Décide d'attribuer à Mr le 2^{ème} Adjoint, à compter du 23 mars 2014 une indemnité mensuelle à 5% de l'IB 1015.

**Lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels,
Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.**

Désignations des délégués de la Communauté de Communes Avallon-Vauban-Morvan

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, procède à la désignation par vote à bulletin secret d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger à la CCAVM :

A) Délégué titulaire :

Etait candidat : Noëlle RAUSCENT

Nombre de votants : 11

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs, nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

A obtenu :

Noëlle RAUSCENT	11 VOIX
------------------------	----------------

Est élu délégué titulaire à la CCAVM, Noëlle RAUSCENT ayant obtenu la majorité absolue.

B) Délégué suppléant:

Etait candidat : Pierre-Etienne BREGUET

Nombre de votants : 11

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs, nuls : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

A obtenu :

Pierre-Etienne BREGUET	10 VOIX
-------------------------------	----------------

Est élu délégué suppléant à la CCAVM Pierre-Etienne BREGUET ayant obtenu la majorité absolue.

Désignation d'un délégué au Syndicat A.G.E.D.I

Madame Le Maire fait part au conseil Municipal, compte tenu que la commune de Domecy-sur-Cure est membre du syndicat A.G.E.D.I de désigner le délégué au Syndicat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » A.G.E.D.I,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant adhésion des collectivités membres,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité adhérente au Syndicat Mixte A.G.E.D.I doit désigner un délégué au Syndicat auquel elle appartient.

APRES AVOIR DELIBERE

Par 11 voix POUR, DECIDE

De désigner Madame Florence FATOUT, Adjoint Administratif 1^{ère} classe, résidant 10 rue de l'abbé goulot 58190 BAZOCHES, adresse mail : florencefatout@orange.fr 09.88.28.30.37.

De désigner Noëlle RAUSCENT, Maire, résidant 3 Route de Cure 89450 Domecy-sur-Cure, adresse mail rauscent.@wanadoo.fr, tél/ fax 0386323130.

- de transmettre copie de la présente au Syndicat.

Désignations des délégués du Syndicat Mixte de la Vallée de la Cure

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, procède à la désignation par vote à bulletin secret d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical :

A) Délégué titulaire :

Etait candidat : Noëlle RAUSCENT

Nombre de votants : 11

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs, nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

A obtenu :

Noëlle RAUSCENT	11 VOIX
------------------------	----------------

Est élu délégué titulaire au Syndicat de la Vallée de la Cure, Noëlle RAUSCENT ayant obtenu la majorité absolue.

B) Délégué suppléant:

Etait candidat : Annabelle IENZER-ROUSSEAU

Nombre de votants : 11

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs, nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

A obtenu :

Annabelle IENZER-ROUSSEAU	11 VOIX
----------------------------------	----------------

Est élu délégué suppléant au Syndicat de la Vallée de la Cure, Annabelle IENZER-ROUSSEAU ayant obtenu la majorité absolue.

Désignations des délégués du Parc Naturel Régional du Morvan

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, procède à la désignation par vote à bulletin secret d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Parc Naturel Régional du Morvan :

A) Délégué titulaire :

Etait candidat : Vincent BLANCHARD

Nombre de votants : 11

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs, nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

A obtenu :

Vincent BLANCHARD	11 VOIX
--------------------------	----------------

Est élu délégué titulaire au Parc Naturel Régional du Morvan, Vincent BLANCHARD ayant obtenu la majorité absolue.

B) Délégué suppléant:

Etait candidat : Christian BERTHIER

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs, nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

A obtenu :

Christian BERTHIER	11 VOIX
---------------------------	----------------

Est élu délégué suppléant au Parc Naturel Régional du Morvan, Christian BERTHIER ayant obtenu la majorité absolue.

Désignations des délégués du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, procède à la désignation par vote à bulletin secret d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité Syndical Départemental d'Energies de l'Yonne :

A) Délégué titulaire :

Etait candidat : Arlette RIBAILLIER

Nombre de votants : 11

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs, nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

A obtenu :

Arlette RIBAILLIER	11 VOIX
---------------------------	----------------

Est élu délégué titulaire au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne, Arlette RIBAILLIER ayant obtenu la majorité absolue.

B) Délégué suppléant:

Etait candidat : Richard THOUARD

Nombre de votants : 11

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs, nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

A obtenu :

Richard THOUARD	11 VOIX
------------------------	----------------

Est élu délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne, Richard THOUARD ayant obtenu la majorité absolue.

QUESTIONS DIVERSES :

- Exposé de Noëlle Rauscent des diverses commissions communales à installer lors du prochain conseil municipal.
- Prochain conseil municipal fixé au 09 avril 2014 à 19h00

Séance levée à 20h30